



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL
du 27 NOVEMBRE 2015**

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 20 novembre 2015

Date d'affichage : 8 décembre 2015

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 227

Nombre de présents : 129

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 144

Le VINGT SEPT NOVEMBRE de l'an deux mille quinze, L'ASSEMBLEE GENERALE du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipelement Rural, s'est réuni en session ordinaire « Salle du CAR » à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Y. – **Président** : COLIN E – MARIGNAN C- PORCHET B - TREMBLAIS D – **Vice-présidents** —. ABAUX B – AUDOUX J.J. – BARBOTTIN A – BARRUSSEAU J.P – BAUDON J.C – BEAU J – BERNARD B – BERNARD V – BIANOR S – BIZAGUET M – BIZARD J – BLANCHARD J – BOCK F – BODIN G – BRAC Th - BRILHAC M.C – BROQUET J.C – BRUGIER-THOREAU A – CAILLE L – CARDIN J – CARPENTIER C – CHARRIER P – CHARRIOT P – CHARRON M – CHARTRAIN M.C – CHATELLIER B – CHAUVET D – CHAUVET O – CHEBASSIER J – CHEGARAY H - CHEVAIS C – CLEUET N – COLAS J - COMBEAUD R – CORDEAU J.F – COURTIOUX J.C – DAVIAUD C – DAZAS J – de MAUDUIT du PLESSIS G – DE TRISTAN J – DU DOIGNON M – DUBOIS G – DUPUTIER E – DUTHEIL D – EMERY G – FAROUX J.F – FOUCHER C – FRUCHON J – GABARD J.P – GARNIER D – GATEFF S – GLAIN J.M – GODET M - GRANDIN R – GRANDVAL B – GRANGEON J – GRATEAU S – GRAVELAS J.M – GRAVELEAU C – GRIMAUD M – GUIGNARD A – GUILLON A – GUILLOT A – GUYOT M – HERAULT G – JEAN G – JEANVOINE F – JEAUD G – JOSEPH J.P - JUSTICE M – LAGARDE P – LAGRANGE A - LAMY J – LATU R – LAURENCIER Y – LEBRAUD J – MAGNON M – MARCHAND Ph - MAUPETIT P – MAYTRAUD D – MELON J.P – MILCENT G – MOISY P - MONDON A – MORISSET R – MOULIN D – NADEAU E – NASSERON T – NIVARD F – NOEL J - PACREAU J – PAYEN J.Y – PELLETAN J – PEYRAT A – PINGAULT G – PORCHERON C – PORTE M - PRIOU P – RAFFIN A – RANDOUX S - RANGER H – REBY F – RENAULT J.P - REVERDY Ph - ROBIN S – ROBIN X – ROCHER J.C – ROUSSE J.M – ROUSSEAU M.C – ROY F – ROY J – ROY V – SAUMONEAU M – SAUVION J.G – SAVIN A – SERVAT F – SOUCHE G – SUZE C – TAVILIEN M – TEXIER Ph – THIMONIER D – TREMOUILHE M – VERGEAU M – ZERR B - **Membres du Comité.**

⇒ Etaient représentés :

Pouvoirs de BLANCHARD B à MARIGNAN C – de COLIN H à PAYEN J.Y – de GREMILLON J.M à PEYRAT A – de JARRASSIER M à JEAN G – de JARRY F à FOUCHER C – de JOLAS COLLIN S à ROUSSE J.M – de LANTRES P à BIANOR S – de LITT C à COLIN E – de LORAIN M à BOULOUX Y – de MALLET C à LATU R – de MARTIN N à CHAUVET D – de POINOT B à GRIMAUD M – de TRAUMAT E à JUSTICE M – de VAUZELLE F à DU DOIGNON M – de VIOLETTE J.F à MELON J.P.

⇒ Etaient excusés :

BATLLE J.M – BERNARD J.P – BERTHELLEMY J.J. – BERTHOME M.A – BIARDEAU D – BIGOT Ph – BLANCHETON E – BOUCHET R – BOUILLAUT G – BOURRIAUX J.L – BRACHET J.H – BREGEON P- CERISIER J – CIVIDINI L – DENIMAL F – FROMENTEAU M – FRUGIER N – GAILLARD A – GALLET R – GIRAULT F – GUILLON J – HULIN P – JASPART H – JUGE L – LIBERA J.C – LIZE A – MAGNIN B – MAUDUIT J – MEYER B – MOREAU P – NEVIERE A – OUISTE J.R – PROVOST J.P – PUAUD E – QUINTARD J – RENAUD R – ROLLAND C – SOURIAU C – TORTISSIER J – VIAUD E – VILLETTE P - **Membres du Comité.**

⇒ Assistaient également à la séance :

ARRENAULT J.C – **Délégué suppléant**

DURAND N - GARCIA E - HOUDBERT S — LUSSAT S - MADEJ JL - PICARD M – PLISSON I - RADET TALIGOT C - RENAULT G - ROUZIERE I - SAZARIN J - SIRONNEAU F- **Personnels du Syndicat** :

**N°C20151127_126 -: ASSEMBLEE GENERALE
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE ET EXPOSE DES DECISIONS
PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU COMITE**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 227 <u>Nombre de présents</u> : 129 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 15 <u>Nombre de votants</u> : 144	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--	--

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec la présence de 129 délégués.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes du Lussacois, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité retraçant la séance du 25 Mars 2015 est adopté sans réserve.

Le Président rend compte des décisions prises par le Bureau et lui-même en vertu d'une délégation du Comité (cf. annexe).

Le Président appelle ensuite à l'ordre du jour les points suivants :

1. *Redéfinition des conditions générales de retrait des membres du collège travaux publics ;*
2. *Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;*
3. *Transfert de personnels issus de la CC de la Région de Couhé ;*
4. *Remplacement d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;*
5. *Examen de la décision modificative au BP 2015 ;*
6. *Débat d'orientation budgétaire pour 2016 ;*
7. *Présentation en séance des principales actualités du service de gestion des déchets ;*
8. *Questions diverses.*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°C20151127_127 -: ASSEMBLEE GENERALE
REDEFINITION DES CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT
DES MEMBRES DU COLLEGE TRAVAUX PUBLICS**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 227 <u>Nombre de présents</u> : 129 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 15 <u>Nombre de votants</u> : 144	Pour : 142 Contre : 2 Abstention(s) : A l'unanimité
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

➔ Délibération :

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait adopté le 4 décembre 2013 des conditions générales de retrait pour les membres du « collège travaux publics » en s'appuyant sur l'étude rendue par le Cabinet CALIA Conseils. Lors de cette même séance, le Comité avait approuvé à la majorité qualifiée le retrait de BONNEUIL MATOURS qui acceptait ces conditions. Toutefois, le Préfet de la Vienne n'a jamais pris les arrêtés nécessaires pour formaliser ce retrait.

Dès lors, depuis le 11 décembre 2014, et une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, une réflexion est conduite pour modifier les conditions générales de retrait des membres du « *collège travaux publics* ».

Cette réflexion a abouti à la proposition suivante :

1) Conditions de retrait :

L'indemnité de retrait d'un membre du collège travaux publics du SIMER ne peut être mise en œuvre qu'en cas de constatation au Compte administratif d'un déficit de la section de fonctionnement du budget annexe dédié au service des travaux publics, sur la base du résultat cumulé de l'exercice, et durant les cinq années suivant la sortie du ou des membres concernés.

2) Montant :

*Le déficit du compte administratif de la section de fonctionnement du service des travaux est supporté annuellement par l'ensemble des membres du collège travaux publics du SIMER, y compris ceux étant sortis dans les cinq années précédant le déficit constaté. La clé de répartition du paiement du déficit est celle retenue par l'étude CALIA Conseil de novembre 2012 (**tableau reprenant les clés de répartition en annexe**).*

3) Mise en œuvre :

La mise en œuvre de la procédure indemnitaire est déclenchée par l'émission d'un titre de recettes par le président du SIMER à l'égard du ou des membres débiteurs, accompagné d'une copie de l'approbation des comptes du dernier exercice clos. Le montant de l'indemnité par membre fait l'objet préalablement d'une délibération du Comité Syndical du SIMER.

Pour que cette proposition soit adoptée, elle requiert un vote favorable du Comité Syndical du SIMER à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité moins 2 voix contre décide :

- **D'adopter les conditions générales de retrait exposées, applicables à tous les membres du collège travaux publics ;**
- **De rapporter la délibération n°C20131204_110 du 4 décembre 2013 portant approbation des précédentes conditions générales de retrait de « la mission travaux publics ».**

➔ Débats / Observations :

Monsieur CARDIN souhaite se voir confirmer le montant de 0.74 € /hab. pour les communes.

Le Président rappelle que les montants indiqués en annexe sont donnés à titre indicatif, calculés à partir d'un déficit estimé de 150 000 €. Il ajoute que ces derniers seraient déterminés en cas de constatation d'un déficit réel, en application des clés de répartition fixées.

Il termine en rappelant que les collectivités sortantes demeureront solidaires vis à vis du Syndicat durant 5 années.

Monsieur SUZÉ s'interroge sur la nécessité pour le Syndicat qu'il représente, de formuler une nouvelle demande de retrait suite aux modifications des conditions.

Le Directeur confirme la nécessité d'une nouvelle délibération visant la décision du présent Comité et actant les conditions de retrait telles que fixées. Il précise ensuite les différentes étapes de la procédure, à savoir : présentation de la demande de retrait au Comité Syndical du SIMER / décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et pour dernière phase, l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Monsieur SAUVION exprime sa satisfaction concernant les nouvelles conditions proposées.

Madame SAVIN remercie quant à elle le Président pour cette proposition qu'elle juge acceptable et fait appel au bon sens des membres du Comité pour valider ces nouvelles conditions de retrait.

N°C20151127_128 : ASSEMBLEE GENERALE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
--

Nombre de délégués en exercice : 227	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité ☒ Informations : pas de vote
---	---

Nombre de présents : 114	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité ☒ Informations : pas de vote
---------------------------------	---

Nombre de pouvoirs : 12	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité ☒ Informations : pas de vote
--------------------------------	---

Nombre de votants : 126	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité ☒ Informations : pas de vote
--------------------------------	---

➔ **Délibération :**

Le Président précise que, malgré le fait que le Syndicat ne soit pas juridiquement tenu de se prononcer sur le projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015, il convient d'évoquer cette question, car par la recomposition des intercommunalités qu'il induit, le Schéma aura des conséquences majeures pour le SIMER.

Tout d'abord pour son pôle de gestion des déchets, le rapprochement de la CC du Pays Chauvinois (13 500 habitants) avec Grand Poitiers et de la CC des Vals de Gartempe et Creuse (7 900 habitants) avec la CAPC entraînerait pour le Syndicat la perte de **31 % de son territoire de collecte (21 400 / 67 800) et **28 % de son territoire de traitement** (21 400 / 75 000).**

Cette réduction du périmètre syndical serait particulièrement préjudiciable pour nos installations de traitement des déchets de l'Eco-pôle à SILLARS et notamment pour le centre de tri. En effet, cet équipement pour être efficace économiquement doit être pleinement utilisé. En dessous d'une certaine taille, les coûts d'exploitation sont majorés et il n'est plus possible d'investir.

L'Eco-pôle de SILLARS a été achevé en 2005, d'importantes charges d'emprunt et d'amortissement pèsent encore sur ces équipements.

- **5 850 512 € valeur comptable nette des installations, fin 2015**
- **452 000 €, montant de l'annuité consacrée au remboursement des prêts**
- **118 agents, dont 93 appartiennent à la Fonction Publique Territoriale.**

Concernant le service travaux publics, les effets sont différents dans la mesure où il ne dispose pas d'un transfert de compétence au sens strict du terme. Mais certaines collectivités qui lui assuraient chaque année des travaux pourraient disparaître, notamment la CC de Vienne et Moulière et la CC de la Basse Marche (350 à 400 K€ / an). De nombreuses communes pourraient également en tout ou partie transférer leur compétence « voirie » aux intercommunalités, ce qui nécessiterait pour le Syndicat de tisser de nouveaux liens avec ces structures.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la recomposition des maîtres d'ouvrage s'annonce également importante à compter de 2020, puisque l'article 67 de la Loi NOTRe en fait une compétence obligatoire des Communautés de Communes à partir de cette date.

Au total, le bouleversement du paysage intercommunal tel qu'il a été présenté ne peut qu'affaiblir notre Syndicat dans ses deux pôles d'activité. Pour autant cela peut offrir de nouvelles opportunités à condition de convaincre certaines intercommunalités d'utiliser les services du Syndicat pour exercer certaines compétences ou accomplir diverses missions.

Le Comité prend acte des informations données.

→ Débats / Observations :

Concernant le Pôle de gestion des déchets, le Président évoque la possibilité de nouer des partenariats avec Grand Poitiers et la CA du Pays Châtelleraudais, afin de conserver le territoire des deux Communautés de Communes.

Monsieur CHARRIER exprime ses doutes sur l'existence d'un partenariat à long terme avec le Grand Poitiers, qu'il justifie par la différence de mode de financement du service (TEOM/REOM).

Le Président indique que des contacts vont être pris rapidement. Il souligne l'intérêt de conserver la présence d'un acteur public au risque de voir s'installer un monopole privé qui pourrait laisser la « porte ouverte » à la hausse des prix.

N°C20151127_129 : ASSEMBLEE GENERALE TRANSFERT DE PERSONNELS ISSUS DE LA CC DE LA REGION DE COUHE
--

Nombre de délégués en exercice : 227 Nombre de présents : 114 Nombre de pouvoirs : 12 Nombre de votants : 126	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité ☒
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

→ Délibération :

Monsieur Ernest COLIN, Vice-Président, rappelle que dans le cadre d'un Appel d'Offres, le SIMER a obtenu pour une durée de 5 ans la prestation de collecte des déchets ménagers du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Couhé.

Le SIMER devra donc, à compter du 1^{er} février 2016, proposer à la CCRC la reprise de des personnels affectés au service, sur le fondement de l'article L. 1224-1 du Code du Travail : « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, ... tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise* ».

Les agents concernés sont actuellement couverts par la Convention collective nationale des activités du déchet qui impose de reprendre, à tout le moins, le personnel non cadre, maîtrise comprise, affecté antérieurement à l'activité liée au marché concerné. Les effectifs concernés sont de deux agents – grade conducteur de matériel de collecte – (indice 110 CNAD) ayant une ancienneté respective de 10 et 15 ans.

Les conditions de reprise des agents sont fixées par le Code du Travail et la Convention collective nationale des activités du déchet.

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité décide :

- ***D'approuver le transfert des personnels selon les conditions prévues par le Code du Travail et la Convention nationale collective des activités du déchet à effet du 1^{er} février 2016.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151127_130 : ASSEMBLEE GENERALE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 227 <u>Nombre de présents</u> : 114 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 12 <u>Nombre de votants</u> : 126

Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 22.

➔ **Délibération :**

Le Président indique que Monsieur Joseph GRELLIER ayant mis fin à son mandat municipal, il conviendrait de désigner un nouveau délégué suppléant pour son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SIMER.

Monsieur Jacques PACREAU est élu membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151127_131 : ASSEMBLEE GENERALE
EXAMEN D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015

Nombre de délégués en exercice : 227

Nombre de présents : 114

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 126

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2015 N°C20150325_054 portant adoption du Budget Général 2015.

➔ **Délibération :**

Monsieur Bernard PORCHET, Vice- Président, présente le rapport suivant :

Pour la section de fonctionnement la proposition de Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à - 3 918.44 € :

✓ 20 005 € sont ajoutés aux charges à caractère général du chapitre 11, dont :

- 12 000 € pour la réalisation de divers travaux d'entretien pour le bâtiment situé place de la Victoire à Montmorillon
- 4 000 € pour la réalisation d'une étude juridique qui exposera les conséquences du projet de SDCI sur le SIMER
- 3 000 € pour les annonces et insertions relatives aux marchés publics.

✓ 9 000 € sont retranchés des charges de personnel du chapitre 12 ; l'agent d'entretien ayant été transféré sur le service de gestion des déchets à compter du 1^{er} août 2015.

✓ 14 923.44 € sont soustraits des dépenses imprévues (chapitre 022) et des excédents reportés (chapitre 002) afin de corriger une erreur survenue dans l'affectation des résultats.

Les recettes sont modifiées comme suit :

- ✓ 600 € sont retranchés des produits des immeubles (chapitre 75).
- ✓ 9 890 € sont ajoutés aux produits des contributions des budgets annexes (chapitre 70).
- ✓ + 595 € en remboursement d'assurance sur la rémunération du personnel (compte 6419).
- ✓ + 1 120 € en produits exceptionnels (chapitre 77) correspondant à un remboursement du CNAS (régularisation de la cotisation 2014).

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité décide :

- **D'adopter la décision modificative détaillée dans le tableau joint en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151127_132 -: ASSEMBLEE GENERALE
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2016

Nombre de délégués en exercice : 227

Nombre de présents : 114

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 126

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité

☒ **Avis : pas de vote**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3312-1 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

➔ **Délibération :**

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder le vote du Budget.

Au stade des orientations budgétaires, le **Budget Général connaîtrait en 2016 une diminution substantielle de 11 % :**

A noter en dépenses :

✓ **Les charges à caractère général diminueraient de 30 000 €,** en raison de l'achèvement des travaux d'entretien qui se sont déroulés dans le bâtiment place de la Victoire à Montmorillon et de la mise en ligne du nouveau site Internet du Syndicat.

✓ **Les charges de personnel se contracteraient de 1 %,** suite au transfert de l'agent d'entretien, pour une année pleine, sur le service de gestion des déchets.

✓ **Les charges d'amortissement évolueraient de 2 200 €.**

✓ **Aucun virement de la section de fonctionnement ne serait nécessaire pour financer les investissements.**

En recettes, les contributions des Budgets annexes sont évaluées comme suit :

BUDGETS ANNEXES	DESIGNATIONS	OB 2016
Budget « OM »	Contribution aux charges de Personnel	372 800 €
	Contribution aux autres charges	
Budget « TP »	Contribution aux charges de personnel	78 589 €
	Contribution aux autres charges	
		451 389 €

2 - Section d'investissement:

Les investissements pour 2016 s'élèveraient à 3 500 € correspondant à l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques et seraient financés par les amortissements.

Cf. annexes : tableau détaillé et rapport de présentation des DOB des 2 budgets annexes du Syndicat.

Le Comité prend acte des informations données lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°C20151127_133 -: ASSEMBLEE GENERALE
PRINCIPALES ACTUALITES DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Nombre de délégués en exercice : 227

Nombre de présents : 114

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 126

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité

☒ Informations : pas de vote

Le Président demande au Directeur d'informer l'Assemblée des principales actualités du service de gestion des déchets ménagers :

- **A compter de 2016 : Fonctionnement du service de collecte les jours fériés** (sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre)
- **Généralisation de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à l'ensemble des 99 communes du territoire syndical**
- **Sélection de la candidature du Syndicat : « Territoire Zéro déchet – Zéro gaspillage »**
- **Nouvelle offre de services pour la prise en charge des déchets des professionnels**
- **Poursuite du programme de réhabilitation des déchèteries :**
 - * Achèvement du site de Montmorillon
 - * Extension et réaménagement des sites de Civray et Lussac -les -Châteaux
- **Redevance 2016 :**
 - * nouveau mode de paiement : la mensualisation
 - * mise en place de la proratisation
 - * Revalorisation des tarifs 2016 de 1% (+ 2 €)

Par ailleurs, une présentation des nouveaux supports de communication est effectuée en séance par la chargée du service « animation des territoires » :

- * Site internet
- * «Covering BOM »
- * Le «mémo tri »

Le Comité prend acte des informations données.

➔ **Débats / Observations :**

A propos de l'activité gestion des déchets, Madame GATEFF, demande si le Syndicat envisage d'effectuer des tournées de ramassage d'encombrants présents sur les points de regroupement. Elle souhaiterait également que les collectivités soient informées en amont du passage du prestataire pour le lavage des bacs.

Pour le premier point, le Président indique que compte tenu de l'étendue du territoire, la mise en place de cette collecte spécifique serait trop onéreuse.

Concernant le second point, le Directeur, précise qu'un courriel est transmis aux communes avant le début de chaque campagne de lavage des bacs, soit deux fois par an.

Monsieur FRUCHON montre son désaccord avec la hausse de la Redevance en s'appuyant sur la baisse des prix du carburant sans pour autant constater l'effet sur le montant de la REOM.

Le Président estime que l'augmentation de 2 € pour une année reste faible et insiste sur les marges de manœuvres restreintes dont dispose le SIMER et notamment au regard de la baisse importante des cours de reprise des matériaux et de la hausse constante de la TGAP

Monsieur FRUCHON réaffirme son mécontentement face à cette hausse.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

Le Secrétaire de Séance,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,





ANNEXES

DECISIONS prises par le PRESIDENT en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical

*(sur le fondement de la délibération du COMITE SYNDICAL du 28 Mai 2014
fixant les délégations d'attributions au Président)*

Décisions prises du 26 MARS 2015 au 28 OCTOBRE 2015

- ☒ Décision N°2015-13 portant attribution à la société SNC LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC) du marché n°2015-102 relatif à la fourniture, le transport et la livraison d'émulsions de bitume pur et faiblement modifiées (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-14 portant attribution à la société PLANCHERS FABRE (31820 PIBRAC) du marché n°2015-101 relatif à la fourniture et la livraison de murs préfabriqués (Pour un montant de 18 770.54 € HT).
- ☒ Décision N°2015-15 portant attribution à la société ACIAL (41110 SAINT-AIGNAN) du marché n°2015-201 relatif à la fourniture, la livraison et à l'installation de mobiliers de vestiaire / Lot 1 : vestiaires industriels et bancs (Pour un montant de 9 100.96 € HT).
- ☒ Décision N°2015-16 déclarant SANS SUITE, le Lot 2 : armoires de séchage du marché n°2015-201 relatif à la fourniture, la livraison et à l'installation de mobiliers de vestiaire.
- ☒ Décision N°2015-17 portant attribution à la société PROTECTAS (35390 GRAND FOUGERAY) du marché n°2015-302 relatif à la prestation de conseil en assurance (Pour un montant de 4 500 € HT).
- ☒ Décision N°2015-18 déclarant SANS SUITE le marché n°2015-207 relatif à la fourniture de BIG-BAG et cadres de remplissage.
- ☒ Décision N°2015-19 portant attribution à la société POMMIER (95072 CERGY-PONTOISE) du marché N°2015-210 relatif à la fourniture de butoirs de quais avec platine acier (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-20 portant attribution à la société CORDERIE VINCENT (69120 VAULX EN VELIN) du marché n°2015-208 relatif à la fourniture de filets et bâches de bennes amovibles (Pour un montant de 1 705.07 € HT).
- ☒ Décision N°2015-21 portant reconduction pour une période de douze mois à la société CITEC Environnement (71530 CRISSEY) du marché n°2014-201 relatif à la fourniture et livraison de bacs roulants.
- ☒ Décision N°2015-22 portant attribution à la société LA CELTIQUE INDUSTRIELLE (22191 PLERIN) du marché N°2015-205 relatif à la fourniture de produits de nettoyage des véhicules (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-23 déclarant SANS SUITE le marché N°2015-211 relatif à la prestation de pompage et d'épandage de lixiviats.
- ☒ Décision N°2015-24 portant attribution à la société CMMI (86220 INGRANDES) du marché N°2015-204 relatif à la fourniture et livraison de bennes amovibles à capot hydraulique ouverture droit et gauche. (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-25 portant attribution à la société AGECE (64990 LAHONCE) du marché N°2015-203 relatif à la fourniture et livraison de caissons D3E pour les déchèteries (Marché à prix unitaires).

- ☒ Décision N°2015-26 portant reconduction pour une période de douze mois à la société CMMI (86220 INGRANDES) du marché N°2013-203 relatif à l'achat de bennes amovibles pour déchèteries (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-27 portant attribution à la société FABRE MANUTENTION (33521 BRUGES) du marché N°2015-206 relatif à l'achat d'un chariot élévateur compact télescopique neuf ou occasion récente (Pour un montant de 49 921 € HT).
- ☒ Décision N°2015-28 portant attribution à la société CPL (86800 JARDRES) du marché N°2015-212 relatif à l'équipement divers pour l'aménagement de fourgon RENAULT MASTER ATELIER L1-H23 (Pour un montant de 3 669.85 HT).
- ☒ Décision N°2015-29 portant attribution à la société CHOUTEAU Pneus (86280 SAINT-BENOIT) du marché N°2015-209 relatif à l'achat de roues pour manuscopique (Pour un montant de 8700 € HT).
- ☒ Décision N°2015-30 portant reconduction pour une période de douze mois à la SARL CMMI (86220 INGRANDES) du marché N°2014-205 relatif à la fourniture et livraison de caissons pour les déchets diffus spécifiques (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-31 portant reconduction pour une période de douze mois à la société SELF SIGNAL (35577 CESSON SEVIGNE) du marché N°2014-206 relatif à la fourniture et livraison de différents panneaux pour la signalétique en déchèteries (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-32 portant reconduction pour une période de douze mois à la société SGR Maintenance (19100 BRIVE-LA-GAILLARDE) du marché N°2014-202 relatif à la fourniture et pose de garde-corps pour les déchèteries (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-33 déclarant sans suite le marché N°2015-215 relatif à la fourniture, livraison et pose de blocs en béton.
- ☒ Décision N°2015-34 portant attribution à la société COLAS Centre-Ouest (86580 BIARD) du marché N°2015-104 relatif à la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-35 portant attribution à la société BHD Environnement (86220 INGRANDES SUR VIENNE) du marché N°2015-216 relatif à la réhabilitation de l'étanchéité d'un bassin de stockage de lixiviats de compostage sur le site de l'Eco-Pôle à Sillars (Pour un montant de 35 945 € HT).
- ☒ Décision N°2015-36 déclarant infructueux le marché N°2015-214 relatif à la fourniture et la livraison de 2 colonnes à huile moteur usagée.
- ☒ Décision N°2015-37 portant reconduction pour une période de douze mois à la société TARTARIN (86310 SAINT-GERMAIN) du marché N°2013-207 relatif à la fourniture et livraison de plateformes béton (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-38 portant attribution à la société SFERE BUREAUTIQUE (86000 POITIERS) du marché N°2015-217 relatif à l'achat de matériels d'impression (Pour un montant de 996 € HT).
- ☒ Décision N°2015-39 portant attribution à la société HANTSCH (67520 MARLENHEIM) du marché N°2015-213 relatif à la fourniture d'outils de broyage (Marché à prix unitaires).
- ☒ Décision N°2015-40 portant reconduction pour une période de douze mois à la société BOMEX (44150 SAINT GEREON) du marché N°2014-208 relatif à la collecte des points d'apport volontaire du verre et transport vers le centre de traitement (Marché à prix unitaires).

☑ Décision N°2015-41 portant attribution à la société NUMERIXIS (86440 MIGNE-AUXANCES) du marché N°2015-219 relatif à la prestation d'habillage de la carrosserie des bennes à ordures ménagères du Syndicat (Pour un montant de 12 091.53 € HT).

☑ Décision N°2015-42 portant attribution à la société LES MILLE COULEURS (86500 MONTMORILLON) du marché N°2015-220 relatif au renouvellement du revêtement de sol de la cabine de tri (Pour un montant de 2 137.28 € HT).

DECISIONS prises par le BUREAU
en vertu des attributions déléguées par le Comité Syndical
*(sur le fondement de la délibération du COMITE SYNDICAL du 28 Mai 2014
fixant les délégations d'attributions au Bureau)*

Séance du 11 MARS 2015 :

✓ **Appel d'offres pour l'achat de matériels roulants supérieurs à 3.5 tonnes :**

Le lancement de ce marché fait suite à la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain (Délibération du Bureau en date du 21/11/2014).

Les besoins des membres du groupement ont été recensés comme suit :

LOTS / DESIGNATIONS	QUANTITES PREVISIONNELLES POUR LA DUREE DU MARCHE			ENGAGEMENT MINIMUM	ESTIMATIONS POUR LA DUREE DU MARCHE
	SIMER	Cté de Cnes	Total		
Lot 1 : Châssis-cabine pour BOM	6	3	9	7	789 000,00 €
Lot 2 : Châssis-cabine pour poly-bennes	3	1	4	3	360 500,00 €
Lot 3 : Châssis-cabine 6x4 de PTAC 26T	4	0	4	2	355 000,00 €
Lot 4 : Tracteur routier	1	0	1	1	95 000,00 €
Lot 5 : Bennes bi compartimentées	6	3	9	7	585 000,00 €
Lot 6 : Lève-conteneurs pour bennes bi-compartimentées	6	3	9	7	210 000,00 €
Lot 7 : Bras de levage hydraulique	3	1	4	3	108 000,00 €
Lot 8 : Bi-benne TP	4	0	4	2	115 000,00 €
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL pour la DUREE du MARCHE					2 617 500,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- D'autoriser la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'Appel d'Offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du 21 Novembre 2014.

✓ **Appel d'offres pour l'achat d'un chargeur pour équiper la plateforme de compostage :**

Ce matériel est destiné à équiper la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle pour effectuer les opérations permettant la réalisation du compost, telles que la prise des végétaux pour alimenter le broyeur, le retournement des andains, ainsi que le chargement du produit fini pour livraison.

⇒ Budget alloué à cet achat : 230 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert,
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'Appel d'Offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

✓ **Passation d'un Appel d'Offres pour la prestation de lavage et désinfection des bacs roulants pour les déchets ménagers :**

Le SIMER a recours à un prestataire pour effectuer le lavage et la désinfection des bacs à ordures ménagères et de tri mis en place sur les points de regroupement présents dans le territoire syndical.

Deux campagnes de lavage annuelles :

- entre le 15 Avril et le 31 mai, pour la 1^{ère} campagne
- entre le 1^{er} Septembre et le 15 Octobre, pour la 2^{ème} campagne

⇒ Budget annuel estimé à 77 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à initier une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- D'autoriser la conclusion du marché pour une durée de deux années, reconductible une fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'Appel d'Offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

✓ **Passation d'un Accord Cadre pour l'achat d'émulsion :**

L'émulsion est utilisée dans le Point A Temps Automatique (PATA) pour la réalisation d'enduits superficiels.

CONSOMMATIONS des 3 dernières années		
2012	2013	2014
187 150 € H.T.	159 800 € H.T.	157 900 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- *D'autoriser le Président à initier une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert ;*
- *D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;*
- *De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;*
- *De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.*

✓ **Cession de matériels roulants :**

Cession de 6 matériels amortis comptablement, dans le cadre du programme de renouvellement de matériel roulant :

- Pour le BA Gestion des déchets : 1 BOM, 1 Ampiroll et 1 Chargeur
- Pour le BA Travaux publics : 1 tracteur routier, 2 camions 6x4

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- *De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels.*

✓ **Régime additionnels des emplois aidés :**

Il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle destinée aux agents en contrat aidé, au prorata des mois travaillés. Le montant pour l'année 2014 de cette indemnité serait être de 200 € par agent, pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 300 € pour les agents en emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- *D'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle aux agents en contrat de droit privé.*

✓ **Indemnités au Comptable Public :**

Le Bureau, à l'unanimité a décidé :

- *D'autoriser le versement de 825.11 € brut à Mme LATOUR pour l'année 2014 ;*
- *D'autoriser à compter de l'année 2015 et pour le reste du mandat, le versement au Comptable Public d'une indemnité de conseil à taux plein après production de l'état justificatif requis.*

Séance du 29 JUIN 2015 :

✓ Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac avec la CC des Vallées du Clain :

<u>Estimation des besoins annuels basée sur les consommations 2014</u>		Quantités en litres	Montants en € HT
SIMER	GNR	107 900	62 947
	GAZOLE	547 600	540 835
CC des Vallées du Clain	GNR	16 600	11 900
	GAZOLE	87 000	90 000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallée du Clain et à prendre toutes décisions utiles à son exécution ;
- De désigner Maryvonne TAVILIEN et Alain GUILLON, membres titulaires, Bernard BLANCHARD et Alain GUILLOT membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de rappeler que le Président de la CAO du SIMER présidera la CAO du groupement ;
- D'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert ;
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire pour une durée d'une année, reconductible 3 fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, si l'Appel d'Offres est infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement.

✓ Renégociation des contrats d'assurance :

Lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 4 années, les primes versées au titre des contrats actuels **représentent un montant annuel de l'ordre de 214 000 € :**

DESIGNATION	PRIMES 2014		
	BUDGET TRAVAUX	BUDGET DECHETS	BUDGET GENERAL
Assurance dommages aux biens et risques annexes	2 454 €	18 304 €	/
Responsabilité civile générale et décennale	38 950 €	5 989 €	513 €
Assurance des véhicules et risques annexes	23 980 €	17 020 €	589 €
Assurance des prestations statutaires	18 007 €	79 830 €	6 731 €
Protection fonctionnelle des agents et des élus	/	/	585 €
Protection juridique de la collectivité	/	/	1 098 €
TOTAL	83 391 €	121 143 €	9 516 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- *D'autoriser une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert,*
- *De donner pouvoir au Président de souscrire au marché et de prendre toute décision et avenant éventuel nécessaires à la passation et l'exécution des contrats d'assurance;*
- *De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres.*

✓ **Cession d'un matériel :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le BUREAU autorise la cession du chariot télescopique aux Ets FABRE MANUTENTION, pour un montant 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC.

✓ **Reconduction des conventions avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le traitement des dossiers CNRACL :**

Conventions avec le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL des agents du Syndicat, pour une période allant 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

Participation financière du SIMER différenciée par nature de prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le BUREAU décide :

- *D'autoriser la conclusion, pour une durée de 3 années, des deux conventions avec le Centre de gestion de la Vienne, pour la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL.*
- *D'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant*

✓ **Admission en non-valeur :**

Admission en non-valeur de créances correspondent en majorité à des facturations d'apports en déchèterie par des professionnels, dont le montant cumulé s'élève à 624.35 €, pour la période 2009 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser l'admission en non-valeur des créances (compte 6541).*
- ✓ **Convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour l'utilisation de matériel de topographie :**

L'utilisation de l'appareil TOPO du SIMER partagée avec les services de la Communauté de Communes du Montmorillonnais. Une convention fixera les modalités du prêt de ce matériel dont le coût journalier est évalué à 10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la conclusion de la convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais d'une durée de TROIS ans renouvelable pour la même période.*
- *D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les documents s'y rapportant.*



ANNEXE à la DELIBERATION N°C20151127_127

REDEFINITION des CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT DES MEMBRES DU COLLEGE TRAVAUX PUBLICS

■ Illustration indemnité de retrait avec application des clés de répartition de l'étude CALIA CONSEILS, avec un déficit cumulé de 150 000 € : (données présentées en séance)

CATEGORIES :	Communes	Ctés de Cnes	Syndicats	Département	Autres	TOTAL
1^{ère} Clé de répartition : catégorie de membres						
% de répartition	78,95 %	10,84 %	5 %	5 %	0,21 %	100 %
Montant	118 425 €	16 260 €	7 500 €	7 500 €	315 €	150 000 €
2^{ème} Clé de répartition = population ou nombre de structures						
Nbre d'hab./ d'entité	159 502 hab.	147 175 hab.	10	1	7	
€ / hab. ou € par entités	0,74 €	0,11 €	750 €	7 500 €	45 €	

Exemples par catégorie de membres :

✱ pour une Commune (0,74 €/hab.) :

- de 1 000 hab. : 740 €
- de 2 500 hab. : 1 850 €
- de 5 000 hab. : 3 700 €

✱ pour une Communauté de Communes (0,11 €/hab.) :

- de 20 000 hab. : 2 200 €

✱ pour un Syndicat : 750 €

✱ pour une Association Foncière : 45 €

BUDGET GENERAL

RAPPORT de PRESENTATION de la DECISION MODIFICATIVE N°1 et des ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2016

I / EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015

II/ PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

Page 1 sur 3

I / EXAMEN DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015

ANNEXE 1 : Tableau de présentation détaillé

Le Budget Général porte les charges de fonctionnement de l'Administration Générale. **Ses recettes sont issues des contributions versées par les 2 budgets annexes du Syndicat.**

Par délibération du Comité Syndical en date du 13 Avril 2012, les Budgets annexes versent 2 contributions au Budget Général :

- Une contribution pour financer les charges de personnel du chapitre 012
- Une contribution pour les autres charges.

Ces contributions sont fonction de la part relative des deux budgets annexes du Syndicat :

-	BA « Gestion des déchets » :	73 %
-	BA « Travaux publics »	27 %

Pour la section de fonctionnement la proposition de Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à - 3 918.44 € :

✓ 20 005 € sont ajoutés aux charges à caractère général du chapitre 11, dont :

- 12 000 € pour la réalisation de divers travaux d'entretien pour le bâtiment situé place de la Victoire à Montmorillon
- 4 000 € pour la réalisation d'une étude juridique qui exposera les conséquences du projet de SDCI sur le SIMER
- 3 000 € pour les annonces et insertions relatives aux marchés publics.

✓ 9 000 € sont retranchés des charges de personnel du chapitre 12 ; l'agent d'entretien ayant été transféré sur le service de gestion des déchets à compter du 1^{er} août 2015.

✓ 14 923.44 € sont soustraits des dépenses imprévues (chapitre 022) et des excédents reportés (chapitre 002) afin de corriger une erreur survenue dans l'affectation des résultats.

Les recettes sont modifiées comme suit :

- ✓ 600 € sont retranchés des produits des immeubles (chapitre 75).
- ✓ 9 890 € sont ajoutés aux produits des contributions des budgets annexes (chapitre 70).
- ✓ + 595 € en remboursement d'assurance sur la rémunération du personnel (compte 6419).
- ✓ + 1 120 € en produits exceptionnels (chapitre 77) correspondant à un remboursement du CNAS (régularisation de la cotisation 2014).

Page 2 sur 3

II / ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016

1 - Section de fonctionnement :

Au stade des orientations budgétaires, le **Budget Général connaîtrait en 2016 une diminution substantielle de 11 % :**

A noter en dépenses :

- ✓ **Les charges à caractère général diminueraient de 30 000 €**, en raison de l'achèvement des travaux d'entretien qui se sont déroulés dans le bâtiment place de la Victoire à Montmorillon et de la mise ligne du nouveau site Internet du Syndicat.
- ✓ **Les charges de personnel se contracteraient de 1 %**, suite au transfert de l'agent d'entretien, pour une année pleine, sur le service de gestion des déchets.
- ✓ **Les charges d'amortissement évolueraient de 2 200 €.**
- ✓ **Aucun virement de la section de fonctionnement ne serait nécessaire pour financer les investissements.**

En recettes, les contributions des Budgets annexes sont évaluées comme suit :

BUDGETS ANNEXES	DESIGNATIONS	OB 2016
Budget « OM »	Contribution aux charges de Personnel	372 800 €
	Contribution aux autres charges	
Budget « TP »	Contribution aux charges de personnel	78 589 €
	Contribution aux autres charges	
		451 389 €

2 - Section d'investissement:

Les investissements pour 2016 s'élèveraient à 3 500 € correspondant à l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques et seraient financés par les amortissements.

BUDGET GENERAL

Décision modificative n°1 et orientations budgétaires 2016 - Tableau détaillé

SECTION de FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitres /Articles	Désignation	Budget primitif 2015	DM N°1	Nouveau budget	OB 2016
011	Charges à caractère général	75 550,00 €	20 005,00 €	95 555,00 €	65 400,00 €
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
60611	Eau et assainissement	- €	55,00 €	55,00 €	100,00 €
60612	Energie - Electricité	1 000,00 €		1 000,00 €	1 100,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	800,00 €	50,00 €	850,00 €	900,00 €
6064	Fournitures administratives	5 000,00 €	- 1 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
61522	Bâtiments	20 000,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	5 000,00 €
6156	Maintenance	16 200,00 €	3 700,00 €	19 900,00 €	20 000,00 €
616	Primes d'assurances	3 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
617	Etudes et recherches		4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €	1 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €
6226	Honoraires	2 500,00 €	- 2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 000,00 €	- 2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	500,00 €		500,00 €	500,00 €
6238	Divers	1 000,00 €	- 700,00 €	300,00 €	300,00 €
6241	Transports de biens	- €	50,00 €	50,00 €	100,00 €
6251	Voyages et déplacements	100,00 €		100,00 €	100,00 €
6256	Missions	100,00 €	450,00 €	550,00 €	550,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00 €	- 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

627	Services bancaires et assimilés	500,00 €		500,00 €	500,00 €
62872	Au budget annexe et aux régies municipales	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	1 300,00 €	- 1 000,00 €	300,00 €	300,00 €
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	50,00 €		50,00 €	50,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	387 500,00 €	- 9 000,00 €	378 500,00 €	373 300,00 €
6218	Autres personnel extérieur	2 800,00 €		2 800,00 €	5 000,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	900,00 €		900,00 €	900,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	4 300,00 €		4 300,00 €	4 000,00 €
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	4 300,00 €		4 300,00 €	500,00 €
64111	Rémunération principale	224 500,00 €	- 15 700,00 €	208 800,00 €	205 000,00 €
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	- €	6 700,00 €	6 700,00 €	5 700,00 €
64131	Rémunération	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	37 000,00 €		37 000,00 €	39 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	51 800,00 €		51 800,00 €	53 600,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00 €		2 000,00 €	1 500,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 900,00 €		7 900,00 €	7 900,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	29 000,00 €		29 000,00 €	29 700,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00 €		3 000,00 €	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	- €	6 500,00 €	6 500,00 €
6532	Frais de mission	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	500,00 €
6615	Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	1 000,00 €		1 000,00 €	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	50,00 €		50,00 €	50,00 €
022	Dépenses imprévues	15 523,44 €	- 14 923,44 €	600,00 €	600,00 €
022	Dépenses imprévues	15 523,44 €	- 14 923,44 €	600,00 €	600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 398,94 €	- €	20 398,94 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	20 398,94 €		20 398,94 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 596,00 €	- €	11 596,00 €	13 789,00 €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	11 596,00 €		11 596,00 €	13 789,00 €
TOTAL GENERAL		518 118,38 €	- 3 918,44 €	514 199,94 €	460 139,00 €

SECTION de FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitres /Articles	Désignation	Budget primitif 2015	DM N°1	Nouveau budget	OB 2016
013	Atténuations de charges	500,00 €	595,00 €	1 095,00 €	500,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00 €	595,00 €	1 095,00 €	500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	496 044,94 €	9 890,00 €	505 934,94 €	451 389,00 €
70841	aux budgets annexes, régies munic., CCAS et Caisse	387 000,00 €	- 9 595,00 €	377 405,00 €	372 800,00 €
70871	par la collectivité de rattachement	109 044,94 €	19 485,00 €	128 529,94 €	78 589,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 600,00 €	- 600,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
752	Revenus des immeubles	6 600,00 €	- 600,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
76	Produits financiers	50,00 €	- €	50,00 €	50,00 €
7688	Autres	50,00 €		50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	1 120,00 €	1 120,00 €	1 000,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	1 120,00 €	1 120,00 €	1 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 923,44 €	- 14 923,44 €	- €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 923,44 €	- 14 923,44 €	- €	- €
TOTAL GENERAL		518 118,38 €	- 3 918,44 €	514 199,94 €	460 139,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/DEPENSES

Chapitres /Articles	Désignation	Budget primitif 2015	DM N°1	Nouveau budget	OB 2016
20	Immobilisations incorporelles	17 360,00 €	- €	- €	500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	17 360,00 €			500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €			1 500,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €			1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €			500,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	26 658,38 €	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement reporté	26 658,38 €			- €
TOTAL GENERAL		47 518,38 €	- €	- €	3 500,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT/RECETTES

Chapitres /Articles	Désignation	Budget primitif 2015	DM N°1	Nouveau budget	OB 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 923,44 €	- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 923,44 €			- €
16	Emprunts et dettes assimilés	600,00 €	- €	- €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €			- €
021	Virement de la section de fonctionnement	20 398,94 €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	20 398,94 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 596,00 €	- €	- €	13 789,00 €
28051	Concessions et droits similaires	544,00 €			3 687,00 €
28132	Immeubles de rapport	7 080,00 €			7 080,00 €
28183	Matériel de bureau et informatique	3 800,00 €			2 850,00 €
28184	Mobilier	172,00 €			172,00 €
TOTAL GENERAL		47 518,38 €	- €	- €	13 789,00 €